

héritage sont fiers du rôle important joué par le Canada dans la défense des droits de la personne au plan international, ainsi que de l'exemple d'une coopération possible entre différentes cultures que notre pays offre au monde.

Notre gouvernement a pris l'engagement de contribuer à faire régner la justice et respecter les droits de la personne partout dans le monde. Il nous est impossible de réparer les torts infligés dans d'autres pays et à d'autres époques. Mais nous devons faire en sorte que les prochaines générations n'aient pas à subir de tels outrages, de telles injustices, de telles atrocités, et ne soient pas contraintes de ce fait à fuir les persécutions.

C'est ce à quoi travaillent actuellement les organes des Nations Unies, où le Canada oeuvre à améliorer les normes internationales visant à assurer le respect des droits de la personne. Ce n'est pas une tâche facile. De nombreux États refusent l'étude de cette question au plan international, voire même le concept de normes internationales.

Les minorités constituent le groupe le plus directement concerné, parce que ce sont les populations minoritaires - qu'elles soient définies comme religieuses, raciales, ethniques ou autres - qui souffrent le plus de discrimination et qui sont les cibles des formes les plus systématiques de persécution.

Depuis quarante ans, la communauté mondiale tente de trouver des moyens efficaces d'intervenir sur la question des minorités. Lorsque la Déclaration des droits de l'homme a été rédigée, les Nations Unies se sont abstenues de prendre des mesures à cet égard, se retranchant derrière l'argument que la situation des minorités dans chaque État était si différente et si complexe qu'elle empêchait l'adoption de définitions et l'application d'un traitement universels. Ce n'est que 18 ans plus tard, lorsque la Convention internationale sur les droits civils et politiques a été adoptée, que les dispositions contenues dans l'article 27 de ce texte ont pu garantir aux membres des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, la protection de leurs cultures, de leurs religions et de leurs langues. Plus récemment, la Commission des droits de la personne des Nations Unies a entrepris un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des groupes minoritaires.